Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201016-20251215-DEL_2025_90-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage : 08 décembre 2025

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., BELLEC D, BELLEC C., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L., NICOLAS M.,

Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J., KERBOEUF S.

M. KERBOEUF Sébastien a donné procuration M. BELLEC David

Mme BELLEC Carine est nommée Secrétaire de Séance

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE

Vu la loi n°96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,
Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1er août 1996,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu la délibération du 04 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune Langoat,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement du budget de la commune de Langoat dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201016-20251215-DEL_2025_90-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **DE PRÉCISER** que cette autorisation s'étend pour le montant suivant sur un chapitre de dépenses d'investissement du budget principal de la commune :

Budget principal (M57)			
Objet	**Chapitre**	**Article**	**Montant maximum**
Immobilisations en cours	23	231	**36 250.00 €**
Total			**36 250.00 €**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire

H. DELISLE

La secrétaire de séance

C. BELLEC

